

REGLEMENT INTERIEUR AMCCO

Mai 2024

PREAMBULE

L'AMCCO réunit des pratiquants de l'aéromodélisme et son fonctionnement est fondé sur la passion, l'amitié, la bonne humeur et le respect des goûts de chacun. Les désaccords sont normaux mais les querelles personnelles ne sont pas les bienvenues au club. Le présent règlement vise à organiser des règles de vie mais ne remplace en aucun cas ce principe de base.

ARTICLE I : Obligations

Tout adhérent s'engage :

- à respecter les statuts, le présent règlement intérieur, ainsi que les directives de la FFAM,
- à adopter un comportement apte à maintenir un bon climat au sein du club,
- à participer à l'entretien du terrain (tonte, maintenance des équipements),
- à apporter son aide lors des rencontres organisées par le club,
- à se conformer aux décisions prises lors des réunions statutaires.

Les adhérents qualifiés ou expérimentés apportent leur aide aux débutants pour la mise en oeuvre et l'évolution de leurs modèles.

ARTICLE II : Réunions mensuelles

- Une réunion est organisée chaque premier lundi du mois (sauf août) à 20h30 dans la salle du Lavoir à Ahuy
- La présence de chacun est indispensable. (Merci de prévenir en cas d'absence).

ARTICLE III : Fréquences

- Seules les radiocommandes émettant en modulation de fréquence (FM) à bande étroite et 2,4GHZ sont autorisées. Les seules fréquences autorisées sont celles définies par la FFAM.
Procédures à appliquer:
- Avant l'allumage de son émetteur, le pilote prendra soin de mettre son badge au tableau de fréquence. Si la fréquence est occupée, l'émetteur ne sera pas allumé. Le vol terminé (émetteur éteint, antenne repliée), le badge sera retiré du tableau en cas de doublons).
- En cas de doublon de fréquence, les intéressés devront communiquer entre eux et se mettre d'accord avant le premier vol ; ils devront notamment veiller au temps d'utilisation.
- Cette procédure ne concerne pas les utilisateurs de radios en 2,4GHZ.

ARTICLE IV : Occupation du terrain

- L'occupation du terrain est réservée aux membres de l'AMCCO, licenciés à la FFAM. Le bureau peut accepter des invités occasionnels sous réserve qu'ils soient licenciés FFAM.
- Les vols sont autorisés de 10h à 20h. Les modèles électriques ou lancés main peuvent pratiquer au-delà de ces plages horaires.
- En cas d'occupation intense du terrain, un tour de vol planeurs / avions pourra être instauré.
- Le temps et le nombre de vols de chacun doivent être adaptés à la fréquentation du terrain et au nombre de pilotes. L'usage est de limiter ses vols à une dizaine de minutes (sauf planeurs autorisés en dehors de la zone d'évolution avion).
- Les pilotes doivent se positionner dans la zone qui leur est réservée.
- Le pilote doit être assisté d'un observateur pour le prévenir en cas de proximité immédiate d'autres aéronefs.
- **Les aéronefs grandeurs sont prioritaires en toutes circonstances. Il est impératif de s'écarter sans délai de leur trajectoire.**
- L'altitude maximum autorisée par la réglementation aéronautique en vigueur est de 300 m/sol.
- Les zones d'évolution planeurs et avions sont mentionnées sur le plan affiché sur le terrain.
- Une zone d'évolution de modèles légers « dépron / EPP / lancés main » est autorisée à droite du taxiway, entre la piste avion et l'abri. Aucune évolution n'est autorisée sur le parking avions.
- Les pilotes doivent prendre garde de ne pas effrayer les personnes et les animaux circulant dans les environs. Le survol à basse altitude de toute personne ou animal est interdit.
- En cas de vols simultanés, le décollage et l'atterrissage doivent être annoncés par les pilotes.
- L'atterrissage des planeurs est prioritaire.
- La traversée de la piste ou le ramassage d'un modèle, doit être clairement annoncé.
- Un décollage « lancé à la main » planeurs ou moto-planeurs, avions, se fait toujours au-delà de l'axe de la piste est / ouest.

ARTICLE V : Modèles à moteur thermique

- Chaque modèle doit respecter la réglementation fédérale relative au bruit des moteurs à savoir: 92 dbA maxi à 3 mètres à pleine puissance, contrôlée au sonomètre.
- Les bancs de démarrage doivent être utilisés pour les modèles à moteur thermique et un aide est indispensable en fonction de la taille et des circonstances (démarreur, retournement, réglages etc...)
- Il est recommandé de ne pas faire tourner inutilement les moteurs au sol.
- Il est interdit de rôder un moteur sur le terrain.
- Le moteur doit être coupé après le vol, avant retour sur le taxiway
- Le décollage est interdit à partir du taxiway ou des tables de montage.

ARTICLE VI : Planeurs remorqués

- Les séances de remorquage sont planifiées chaque début de saison et le calendrier est disponible sur le site internet. Elles ont lieu en principe tous les 15 jours.
- En cas de forte affluence sur le terrain, les séquences de remorquage doivent être entrecoupées d'arrêts permettant l'évolution des autres modèles.

ARTICLE VII : Hélicoptères

- Une zone spécifique est réservée aux hélicoptères pratiquant le vol stationnaire. Elle est située à l'ouest / gauche des tables de montage et matérialisée par un carré régulièrement tondu.
- Les hélicoptères pratiquant la translation volent sur la piste dans les conditions normales.

ARTICLE VIII : Formation

- Le club est Centre de Formation EFAM Les modalités pratiques sont définies chaque année et publiées dans un document spécifique, disponible sur le site internet (www.amcco.fr).

ARTICLE IX : Entretien du terrain et des installations

- Chaque adhérent est tenu de contribuer à l'entretien des installations.
- Un calendrier incluant les modalités pratiques est établi chaque année pour définir le tour de tonte ; il est diffusé sur le site internet et affiché sur le panneau prévu à cet effet.
- Des séances de travaux ou d'entretien des installations sont programmées en réunion mensuelle en fonction des nécessités.

ARTICLE X : Discipline

- Le Comité Directeur de l'AMCCO peut engager toute procédure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent en cas de non-respect des statuts et / ou du présent règlement intérieur. Cette procédure peut aller jusqu'à l'exclusion.
- Les préjudices causés par des tiers non autorisés pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.